RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BDM Factory
Société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 98 Quai de la Fosse
44100 NANTES
920 005 741 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20 MARS 2025

L'an 2025,
Le 20/03,
A 18h,

Madame Charlotte CRUVELLIER, demeurant [redacted] Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales d'1 euro composant le capital social de la Société **BDM Factory,**

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 49 000 euros par incorporation de réserves et création de 49 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associée Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 1 000 parts d'1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 49 000 euros pour le porter à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 99 069,16 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 49 000 parts nouvelles d'1 euro, attribuées gratuitement à l'Associée Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 20/03/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 49 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 50 000 euros. »

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €).**

Il est divisé en 50 000 parts sociales d'1 euro chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Madame Charlotte CRUVELLIER, Associée Unique.

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Madame Charlotte CRUVELLIER

